



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Huitième session
Genève, 3-14 mai 2010

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

République démocratique populaire lao

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Méthodologie et processus de consultation

A. Méthodologie

1. Le rapport national de la République démocratique populaire lao (la RDP lao) présenté au titre de l'Examen périodique universel (EPU) a été établi et rédigé conformément aux directives générales énoncées dans la résolution 5/1 du 18 juin 2007 et la décision 6/102 du 27 septembre 2007 du Conseil des droits de l'homme. Le présent rapport met l'accent sur l'élaboration et l'application des lois et règlements, sur les institutions, les politiques et les pratiques de l'État, ainsi que sur les difficultés, les contraintes et les priorités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans la RDP lao.

2. Pour l'élaboration du présent rapport, le Ministère des affaires étrangères a été l'interlocuteur chargé de la coordination, et il a mené de larges consultations avec les organismes de l'État pertinents et toutes les autres parties prenantes. Le Gouvernement a mis en place un Comité d'orientation national sur l'élaboration du rapport national au titre de l'EPU. Ce Comité a créé une équipe spéciale sur l'EPU composée de représentants des ministères et institutions gouvernementales, de l'Assemblée nationale, de la Cour suprême du peuple, du Bureau du procureur suprême du peuple, du Front lao pour la construction nationale et des organisations de masse concernées.

B. Processus de consultation

3. Dans le cadre du processus d'élaboration en vue de l'EPU, le Gouvernement lao a envoyé des délégations lao participer à un certain nombre d'ateliers et de séminaires régionaux sur l'Examen périodique universel. Celles-ci ont effectué des missions d'étude dans plusieurs pays afin de tirer parti de leur expérience en la matière. Des ateliers nationaux de sensibilisation à l'EPU ont été organisés à l'attention des autorités et des parties prenantes aux niveaux central et local. Une série de consultations sur la rédaction du rapport national ont été organisées, auxquelles ont participé les ministères et institutions de tutelle, le Front lao pour la construction nationale, les organisations de masse, les organisations de la société civile, les organisations professionnelles, des institutions d'enseignement et de recherche et des organisations internationales établies en RDP lao. Le représentant régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Est a été invité à participer, en tant que conseiller technique, au processus d'élaboration.

II. Introduction à la RDP lao

A. Généralités sur la RDP lao

4. Le Laos a une longue histoire, et le peuple lao vit depuis longtemps sur cette terre, où il a construit un pays prospère à différentes périodes de l'histoire. Le Laos a été un État vassal de son voisin pendant plus d'un siècle, avant de subir le joug de la domination coloniale pendant plus de soixante ans, puis l'ingérence et l'invasion des puissances néocoloniales pendant une vingtaine d'années. Au cours de ces périodes sombres de son histoire, le peuple lao, composé de l'ensemble des groupes ethniques, a été exploité par les envahisseurs étrangers, il a perdu son indépendance nationale et a été spolié du droit de diriger le pays. Le peuple lao a été privé de ses droits et de la possibilité de participer à la vie politique du pays. Durant ces périodes, les droits du peuple lao n'ont pas été respectés,

promus et protégés, mais au contraire gravement violés. Après l'instauration de la République démocratique populaire lao, en 1975, le peuple lao composé de l'ensemble des groupes ethniques est effectivement devenu maître de son propre pays. Il vit actuellement dans un pays indépendant et souverain, et exerce pleinement son droit à l'autodétermination, ce qui crée des conditions favorables à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

5. La RDP lao est un pays sans littoral, qui fait partie des pays les moins avancés, situé en Asie du Sud-Est, avec une population de 6 millions d'habitants environ. La surface totale du Laos est de 236 800 km², dont les deux tiers sont montagneux. La RDP lao a des frontières avec cinq pays: la République populaire de Chine au nord, le Royaume du Cambodge au sud, la République socialiste du Viet Nam à l'est, le Royaume de Thaïlande à l'ouest, et l'Union du Myanmar au nord-ouest.

6. La population de la RDP lao se compose de 49 groupes ethniques, disséminés du nord au sud du pays, et elle est classée en quatre groupes ethnolinguistiques, à savoir les groupes lao-tai, mon-khmer, hmongimien et sino-tibétain. La population multiethnique lao, qui vit dans la paix et l'harmonie, jouit de la solidarité et de droits égaux devant la loi.

7. D'après le recensement de 2005, 67 % de la population lao est bouddhiste, 1,5 % est chrétienne, et moins de 1 % est musulmane et bahaïe. En dehors des adeptes de religions, 30,9 % de la population est animiste ou autre.

D. Structure politique

8. La RDP lao a adopté sa première Constitution en 1991, qu'elle a modifiée en 2003 afin de répondre aux nécessités du développement socioéconomique, de la coopération et de l'intégration régionales et internationales. La Constitution établit clairement un système politique dans lequel la RDP lao est un État démocratique populaire; tous les pouvoirs appartiennent au peuple, qui les exerce dans l'intérêt de la population multiethnique lao. Les droits du peuple multiethnique lao, en tant que maître du pays, sont exercés et garantis dans le cadre du système politique choisi par lui sur la base du droit à l'autodétermination, en élisant l'Assemblée nationale, organe qui représente le pouvoir et les intérêts du peuple.

9. Le système administratif de la RDP lao comprend les organes des pouvoirs publics, à savoir l'Assemblée nationale, le Gouvernement, les tribunaux populaires et les Bureaux du procureur du peuple. Outre ces organes, le Front lao pour la construction nationale et des organisations de masse telles que la Fédération des syndicats lao, l'Union des jeunes révolutionnaires populaires lao, l'Union des femmes lao, la Fédération des anciens combattants et d'autres organisations sociales et professionnelles jouent un rôle dans le pays afin d'unifier et de mobiliser la population multiethnique lao, toutes couches sociales confondues, dans le but d'assurer la protection et le développement du pays, de protéger les droits et les intérêts légitimes des membres des organisations concernées.

10. L'Assemblée nationale est un organe d'État, qui représente les droits et intérêts de la population multiethnique lao. Elle est l'organe suprême des pouvoirs étatiques, qui exerce également le pouvoir législatif, et elle est compétente pour prendre les décisions sur des questions fondamentales concernant le pays, et pour contrôler les activités des organes exécutifs, les tribunaux populaires et des Bureaux des procureurs du peuple. Les membres de l'Assemblée nationale sont élus sur la base des principes d'universalité et d'égalité, au suffrage direct et secret.

11. Le Gouvernement exerce le pouvoir exécutif. Il administre, de manière unifiée, la mise en œuvre des obligations de l'État dans tous les domaines, notamment les domaines politique, économique, culturel, social, de la défense et de la sécurité nationales et des affaires étrangères. Le Gouvernement de la RDP lao comprend 14 ministères et 2 organisations équivalentes à des ministères. Sur le plan administratif, le pays est composé de 16 provinces, avec Vientiane pour capitale, de 143 districts et de 8 955 villages.

12. La RDP lao s'efforce constamment d'appliquer une politique cohérente visant à garantir les droits de l'homme de la population multiethnique lao. La lutte pour l'indépendance nationale par le passé, tout comme la protection et le développement nationaux aujourd'hui, ont toujours eu pour but de garantir l'égalité des droits et des libertés, ainsi que les droits démocratiques inviolables de la population multiethnique lao. Le développement socioéconomique national au cours des trois dernières décennies et à présent a produit graduellement des résultats positifs et amélioré les conditions de vie de la population. Actuellement, le Gouvernement s'efforce d'améliorer et de consolider le régime démocratique populaire afin que les mécanismes étatiques soient véritablement au service de la nation et du peuple, en créant des conditions favorables permettant au peuple lao de jouir pleinement de ses droits et de les exercer complètement.

13. Les tribunaux populaires exercent le pouvoir judiciaire de l'État; ils sont composés de la Cour suprême du peuple, des tribunaux régionaux, provinciaux et de district, ainsi que des tribunaux militaires. La Cour suprême du peuple est l'organe judiciaire suprême de l'État. Les tribunaux populaires prennent les décisions de manière collective. Les juges doivent être indépendants et respecter strictement la loi. Les jugements définitifs des tribunaux doivent être respectés par toutes les organisations du parti, par l'État, et par le Front lao pour la construction nationale, toutes les organisations de masse et les organisations sociales, les entreprises et l'ensemble des citoyens. Les individus et les organisations sont tenus de les respecter intégralement.

14. La mission du Bureau du Procureur du peuple est de contrôler l'exécution des lois. Il est composé des bureaux du Procureur suprême du peuple, des procureurs régionaux, provinciaux et de district, ainsi que des procureurs militaires. Il dispose de droits et d'obligations, en vertu desquels il contrôle et supervise la mise en œuvre correcte et uniforme des lois et des règlements par l'ensemble des ministères, les organisations équivalant à des ministères, les organisations relevant du Gouvernement, le Front lao pour la construction nationale, les organisations de masse, les organisations sociales, les administrations locales, les entreprises, les fonctionnaires et les citoyens; en outre il exerce le droit d'engager l'action publique.

C. Promotion et protection des droits de l'homme au niveau national

15. La Constitution de la RDP lao, qui est la loi suprême du pays, prévoit les droits et obligations fondamentaux des citoyens (chap. IV, art. 34 à 51), et notamment les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Conformément à la Constitution, l'Assemblée nationale a adopté environ 90 lois, dont un grand nombre concernent la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la promotion et la protection de la femme, la protection des droits et des intérêts de l'enfant, et la liberté des médias. L'exécutif a également adopté un certain nombre de décrets et de règlements pertinents.

16. Après la libération nationale en 1975, le Gouvernement lao a mené un grand nombre d'actions destinées à soigner les blessures découlant des guerres agressives et à améliorer les conditions de vie de la population multiethnique lao. En 1986, il a adopté le Nouveau mécanisme économique, et ainsi transformé l'économie centralement planifiée en une économie de marché, ce qui a permis d'enregistrer des progrès graduels en matière de développement économique national. Le Gouvernement a défini des stratégies

périodiquement en établissant un cadre clair pour le développement socioéconomique, qui s'est traduit par la mise en œuvre des différents programmes adoptés par le Gouvernement, tels que la Stratégie nationale pour la croissance et l'élimination de la pauvreté (NGPES), les plans quinquennaux nationaux de développement économique (NSED), le Projet et stratégie pour l'éducation d'ici à 2020, la Stratégie de santé publique d'ici à 2020, le Plan directeur pour le développement de l'État de droit d'ici à 2020, et les objectifs nationaux visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Toutes ces actions volontaristes du Gouvernement sont destinées avant tout à éliminer la pauvreté parmi la population multiethnique lao d'ici à 2015, et à sortir graduellement le pays de son statut de PMA d'ici à 2020.

17. La RDP lao est partie à six conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme et à deux protocoles facultatifs: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant, concernant d'une part la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et d'autre part l'implication d'enfants dans les conflits armés. La RDP lao a également signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En principe, les dispositions de ces traités relatifs aux droits de l'homme ont été largement intégrées dans les lois et règlements internes de la RDP lao.

18. En outre, la RDP lao est partie à d'autres conventions relatives aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit du travail telles que les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles s'y rapportant, à savoir le Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et le Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II). De plus, la RDP lao est également partie à huit conventions de l'Organisation internationale du Travail (il s'agit des Conventions n^{os} 4, 6, 13, 29, 100, 111, 138 et 182), au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

19. La RDP lao a également mis en place des mécanismes interinstitutionnels visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme tels que le Comité d'orientation national sur les préparatifs en vue de la ratification et de l'application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et le Comité d'orientation national sur les préparatifs en vue de l'EPU, le Comité d'orientation national sur l'établissement de rapports au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sur la mise en œuvre de cet instrument, la Commission nationale pour la promotion de la femme, la Commission nationale pour la mère et l'enfant, le Comité national pour les personnes handicapées, le Comité national pour le développement rural et la lutte contre la pauvreté et le Comité national contre la traite des êtres humains.

20. En mai 2008, la RDP lao a officiellement ouvert sa Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève (Suisse). Cela lui permet de procéder à une coordination étroite avec les organismes de l'ONU chargés des droits de l'homme établis à Genève, et de participer plus activement aux activités des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et d'assurer le suivi de ces activités.

21. Dans le cadre de sa politique étrangère, cohérente et constructive, la RDP lao a accueilli le Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction, M^{me} Asma Jahangir, qui a visité le pays du 23 au 30 novembre 2009. Elle envisage également d'adresser des invitations à d'autres rapporteurs spéciaux thématiques à l'avenir.

Au niveau régional, la RDP lao a participé activement au processus qui a abouti à la création de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme, et au cours duquel elle a fait des contributions significatives. Parallèlement, au niveau bilatéral, elle a animé des débats sur les droits de l'homme avec des pays étrangers, à savoir la Suède et l'Australie, ainsi qu'avec l'Union européenne, en vue d'échanger des enseignements, des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, dans le but de promouvoir la compréhension mutuelle et de renforcer la coopération et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

22. La RDP lao attache de l'importance aux études et aux recherches sur les droits de l'homme. Le Ministère de l'éducation a mis au point un programme d'éducation aux droits de l'homme et créé un groupe des droits de l'homme à la faculté de droit et de sciences politiques de l'Université nationale du Laos afin d'améliorer le programme de la faculté en incluant des connaissances fondamentales en matière de droits de l'homme dans l'enseignement dispensé à la faculté. En outre, un centre de recherches sur les droits de l'homme a été également mis sur pied au sein de l'Académie nationale des sciences sociales afin de mener des recherches sur les droits de l'homme. La RDP lao a activement organisé la diffusion des normes et principes relatifs aux droits de l'homme contenus dans les instruments de droit international relatif aux droits de l'homme, tels que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels la RDP lao est partie; parallèlement, elle a également fait connaître la législation et la réglementation nationales aux fonctionnaires, aux responsables gouvernementaux aux niveaux central et local, ainsi qu'au grand public, notamment les enfants et les jeunes. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, de la Journée internationale contre la corruption, de la Journée internationale des populations autochtones et à d'autres occasions en rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme, le Gouvernement lao, conjointement avec l'ONU et d'autres partenaires pour le développement, a organisé des événements commémoratifs afin de diffuser des informations pertinentes et de sensibiliser le public au respect et à la protection des droits de l'homme.

III. Mise en œuvre des droits de l'homme dans divers domaines

A. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Développement et élimination de la pauvreté

23. La RDP lao qui fait partie des pays les moins avancés (PMA) du monde, est classée 133^e sur 182 pays selon l'indice de développement humain du PNUD de 2008. Face à cette situation, le Gouvernement a adopté une stratégie de développement pour 2001-2020, visant à sortir le pays de sa situation de PMA et à éliminer la pauvreté. Afin de traduire la stratégie gouvernementale dans les faits, la RDP lao met actuellement en œuvre le Plan national de développement socioéconomique (NSEDP) pour 2006-2010, qui fait partie du plan de développement décennal 2001-2010. Les objectifs les plus importants du NSEDP sont d'éliminer les pratiques néfastes et les obstacles au développement, tels que l'agriculture sur brûlis, la culture du pavot, etc. À cette fin, le Gouvernement a adopté et met en œuvre la Stratégie nationale de croissance et d'élimination de la pauvreté (NGPES) 2006-2010, qui met l'accent sur l'élimination de la pauvreté dans les 47 districts les plus pauvres du pays. Le Gouvernement a adopté et exécute actuellement 11 programmes, et 111 projets concernant tous les aspects du développement socioéconomique sur une période de cinq ans (2006-2010). Chaque district et chaque province a désigné deux ou trois zones de développement privilégiées. Un grand nombre de ces zones sont devenues des modèles

de développement rural global et les centres de développement économique et culturel de groupements de villages, ce qui a entraîné de nombreux changements dans les zones rurales. En outre, le Gouvernement a organisé le personnel travaillant au développement rural, et l'a encadré du niveau central aux niveaux local et communautaire dans le cadre de sa politique tendant à être à l'écoute des localités. Au niveau communautaire, des bénévoles militant pour le développement rural dans les villages ont activement travaillé dans les zones de développement privilégiées. Grâce à ces initiatives, les personnes qui vivent dans les zones concernées reçoivent une formation professionnelle qui leur permet de changer et d'améliorer leurs moyens d'existence.

24. L'élimination de la pauvreté étant une priorité essentielle de sa politique de développement socioéconomique, le Gouvernement a effectué chaque année d'importants investissements en faveur du développement rural et de l'élimination de la pauvreté. En particulier en 2008-2009, ces investissements se sont élevés à 344,12 milliards de kips (devise de la RDP lao). Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement a mobilisé et alloué des fonds en ce sens pour un montant total de 1,895 milliard de kips soit 190 millions de dollars des États-Unis environ. Parallèlement, le Gouvernement a créé un fonds pour la réduction de la pauvreté, qui couvre, depuis 2003, 19 districts dans 6 provinces. Ce Fonds a fourni des ressources à hauteur de 41,7 milliards de kips aux villages pour lutter contre la pauvreté dans les zones reculées (de 2004 à 2007), dont ont bénéficié 47 districts, 459 villages et 22 809 ménages. Cette action menée par le Gouvernement lao a contribué à soutenir la croissance économique annuelle, laquelle a été de 7 % en moyenne, avec un revenu par habitant de 810 dollars en 2008, contre 300 dollars dans les années 70, c'est-à-dire avant l'adoption du nouveau mécanisme économique. La pauvreté de la population a diminué de 48 % en 1990 à 26,8 % en 2008.

2. Droit au travail

25. Le droit au travail de la population multiethnique lao est garanti par la Constitution et le droit du travail de la RDP lao. Afin d'aider la population à exercer le droit au travail, le Gouvernement s'est efforcé de développer les compétences et la formation professionnelles en créant, et en autorisant le secteur privé à mettre en place, des centres de formation professionnelle. À l'heure actuelle, il existe 152 centres de formation dans l'ensemble du pays, parmi lesquels 60 et 92, respectivement, appartiennent au secteur public et au secteur privé. Outre qu'il promeut l'emploi dans le pays, le Gouvernement coopère avec d'autres pays pour envoyer des travailleurs lao à l'étranger. À ce jour, 16 390 travailleurs lao, dont 4 156 femmes, travaillent à l'étranger; ce phénomène a contribué à diminuer le taux de chômage dans le pays, qui était de 1,4 % de la population active en 2005.

26. La population active, sans distinction fondée sur le sexe, le milieu social ou toute autre considération, bénéficie de meilleures conditions de travail, saines sur le plan sanitaire et correspondant à l'âge des intéressés; ainsi que d'un traitement égal pour un travail d'égale valeur. L'Assemblée nationale a adopté la loi relative aux syndicats en 2008, tandis que le Gouvernement a adopté plusieurs décrets qui, conjointement avec la Constitution et les lois, favorisent la protection des droits et les intérêts légitimes des travailleurs, tant des hommes que des femmes.

3. Droit à l'éducation

27. L'éducation est un droit important des citoyens lao, auquel est accordé un rang élevé de priorité dans les politiques de développement de la RDP lao. Ce droit est prévu dans la Constitution et dans la loi relative à l'éducation, telle que modifiée en 2007, qui donne effet aux dispositions constitutionnelles en énonçant les principes relatifs au développement et à l'administration de l'éducation, devant permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à l'éducation sans aucune discrimination, et de garantir les droits et obligations des

citoyens dans le domaine éducatif. Le Gouvernement a estimé que l'éducation est l'élément fondamental en matière de développement des ressources humaines. Il met en œuvre la politique d'accès effectif à l'éducation, en offrant à tous la possibilité de recevoir une éducation, en particulier les personnes vivant dans les zones rurales reculées, les femmes, les enfants et les personnes désavantagées. Le Gouvernement a également créé des conditions propres à permettre à davantage de citoyens de recevoir une formation professionnelle.

28. La réforme du système éducatif lao est en cours, afin qu'il réponde mieux aux besoins du développement socioéconomique national. L'éducation est un aspect essentiel du développement des ressources humaines et l'une des priorités du NGPES. Au cours de la dernière décennie, le Gouvernement a adopté la Stratégie nationale sur l'éducation (2001-2020), le Plan d'action national sur l'éducation pour tous (2003-2015), la Stratégie pour la réforme du système éducatif national (2006-2015) et le Cadre pour le développement du secteur éducatif, qui ont pour but essentiel d'accroître les possibilités d'accès à l'éducation de la population lao, quel que soit le groupe ethnique, dans l'ensemble du pays, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur.

29. D'après l'enquête annuelle du Centre sur les statistiques éducatives et la technologie de l'information réalisée en 2009, il existe à l'heure actuelle 1 123 crèches et écoles maternelles, 8 871 écoles primaires, 1 125 écoles secondaires (722 du premier cycle, 35 du second cycle et 368 écoles secondaires intégrales), 39 écoles professionnelles, 152 institutions et universités d'enseignement supérieur publiques et privées; le taux d'alphabétisation des citoyens âgés de 15 à 40 ans est de 83,8 %, et celui des citoyens âgés de plus de 15 ans est de 78,51 %; le taux d'éducation préscolaire est de 19,7 %; la fréquentation scolaire nette est de 91,6 %; la fréquentation dans le premier cycle du secondaire est de 62,7 %, celle du second cycle est de 36,8 %; enfin, le taux d'étudiants dans l'enseignement supérieur est de 1,977 pour 100 000 habitants.

4. Droit à la santé

30. Le secteur de la santé publique est un autre secteur auquel le Gouvernement a accordé de l'attention. Le droit à la santé est garanti dans la Constitution, la loi sur les soins de santé et d'autres lois connexes. L'article 25 de la Constitution énonce la politique et les obligations du Gouvernement en ce qui concerne le développement du secteur de la santé publique, afin de promouvoir l'amélioration de la santé des citoyens lao. Le Gouvernement prend des mesures pour faciliter l'accès aux soins de santé, en particulier pour les personnes qui vivent dans les zones rurales reculées et les pauvres. Il a mis en place des réseaux en vue d'apporter une assistance aux victimes des guerres (guerre d'Indochine), notamment aux personnes handicapées et à celles touchées par les maladies, et il s'est également attaché à fournir des secours d'urgence aux personnes victimes des catastrophes naturelles. Jusqu'à présent, l'infrastructure sanitaire s'est améliorée et n'a cessé de se développer. Il existe 4 hôpitaux centraux, 4 hôpitaux régionaux et 3 centres de traitement (centre de traitement ophtalmologique, centre dermatologique et centre national de réinsertion des personnes handicapées), 16 hôpitaux provinciaux, 126 hôpitaux de district, 775 dispensaires, dont 742 sont en fonctionnement, couvrant 742 groupements de villages qui rassemblent 3 728 villages. En outre, 5 688 trousseaux médicaux sont fournis aux villages situés loin des hôpitaux et des dispensaires. Grâce à ces actions, le service de santé publique couvre à présent 98 % des villages du pays. On recense 13 907 bénévoles villageois pour la promotion de la santé parmi lesquels 2 780 femmes, et 5 094 sages-femmes traditionnelles, 504 infirmières de village et 791 thérapeutes traditionnels dans l'ensemble du pays. Au niveau du village, des comités de santé villageois ont été créés pour conduire les activités communautaires en matière d'hygiène et de prévention des maladies.

31. Le Gouvernement a pris des mesures efficaces pour renforcer la santé des enfants, en organisant chaque année des campagnes de vaccination et d'immunisation gratuites. Le Gouvernement a désigné des équipes de vaccination mobiles chargées de vacciner et d'immuniser les personnes vivant dans des zones éloignées, loin des hôpitaux ou celles qui ne connaissent pas la vaccination. En outre, des campagnes nationales ont été organisées sur l'éducation à la santé, la prévention de maladies telles que les maladies transmissibles, l'usage de l'eau potable, des toilettes hygiéniques et d'autres activités de promotion des soins de santé. En conséquence, les taux de mortalité maternelle et infantile ont peu à peu diminué. La mortalité infantile est passée de 530 pour 100 000 en 2000 à 405 pour 100 000 nouveau-nés en 2005. En 2005, l'espérance de vie de la population était de 61 ans (63 ans pour les femmes et 59 ans pour les hommes) contre 52 ans pour les femmes et 50 ans pour les hommes en 1995.

32. D'après l'enquête sur la mortalité maternelle en 2000, il existait des différences entre zones rurales et zones urbaines. Dans les zones rurales, le taux de mortalité maternelle était de 580 pour 100 000, tandis que dans les zones urbaines il était de 170 pour 100 000. Le Gouvernement a donc accordé une attention particulière aux personnes vivant dans les zones rurales reculées afin d'améliorer l'accès aux services de santé en mettant en place diverses stratégies, en particulier la stratégie d'assistance aux mères, les services complets en faveur des mères et des nouveau-nés, la réduction de la malnutrition par la mise en place de la Stratégie nationale pour la nutrition et le Plan d'action national pour la nutrition 2010-2015, ainsi qu'en menant d'autres activités de promotion de la santé.

5. Droits culturels et droit à l'information

33. La RDP lao a une politique claire en matière de culture et d'information, énoncée dans la Constitution et les lois pertinentes, telles que la loi sur les médias, la loi sur les publications, la loi sur le patrimoine national, le décret du Premier Ministre sur les artistes nationaux, etc., qui visent à promouvoir le développement du secteur de la culture et de l'information. Ce cadre juridique constitue le fondement destiné à garantir les droits et obligations des citoyens s'agissant d'enrichir la culture nationale et de recevoir et diffuser des informations.

34. Dans le cadre de la politique susmentionnée, les citoyens lao jouissent de plus en plus largement du droit d'accès à l'information. Le développement des médias a conduit à l'augmentation du nombre de quotidiens, d'hebdomadaires, de magazines mensuels et trimestriels financés par l'État ou le secteur privé. À l'heure actuelle, on recense plus de 80 journaux dans le pays. Parallèlement, les médias électroniques tels que la radio, la télévision et l'Internet, etc., ont été encouragés, et on a favorisé leur développement continu. De nos jours, la radiodiffusion et la télédiffusion couvrent 80 % et 60 % respectivement de la surface totale du pays, et elles devraient augmenter à l'avenir. D'ici à 2015, la radiodiffusion et la télédiffusion devraient couvrir 100 % du territoire national. Dans le pays, il existe 37 stations de radio et 29 stations de télévision aux plans central et local. Actuellement, les programmes des radios et télévisions nationales ainsi que de quelques radios et télévisions locales sont également diffusés dans des langues nationales non officielles, telles que le hmong et le khmu. Outre les médias du pays, la population de tous les groupes ethniques peut également avoir accès à des informations émanant de différentes sources étrangères telles que la presse écrite, les sites Web, Radio Australia, la radio et la télévision vietnamiennes, chinoises et thaïlandaises, RFI, VOA, BBC, CNN, CNBC, etc.

35. Pour assurer le droit à l'information de la population, des bibliothèques et des salles de lecture ont été installées dans les localités, les bureaux de village et les écoles; des bibliothèques mobiles et des livres ont été mis à la disposition de la population par le biais de véhicules et de bateaux.

36. Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a mis l'accent sur la création de villages culturels, ce qui constitue une étape dans la mise en place de villages pour le développement. Jusqu'à présent, plus de 150 000 familles sont devenues des familles culturelles, plus de 580 villages et 3 groupements de villages sont devenus des villages et groupements de villages culturels, et 35 centres culturels pour les enfants ont été créés dans l'ensemble du pays.

6. Droit à un logement adéquat

37. Les articles 28 et 40 de la Constitution prévoient le droit à un logement adéquat. Le Gouvernement a fait des efforts pour fournir un logement et de la terre aux fonctionnaires compte tenu des possibilités du budget de l'État, il a mis en œuvre une politique adéquate et adopté les lois et règlements appropriés concernant l'installation et la fourniture de logements. Le Gouvernement lao a appliqué une politique relative à la création de villages et de groupements de villages pour le développement en attribuant de la terre et des espaces forestiers aux populations locales à des fins de culture; en fournissant de la terre et une résidence permanente aux personnes pauvres des zones rurales, montagneuses et éloignées qui pratiquaient la culture sur brûlis et la culture du pavot; ainsi qu'en mettant à leur disposition les infrastructures nécessaires. La politique de transfert et de réinstallation dans les zones montagneuses et éloignées est destinée à réduire la pauvreté et à créer des conditions favorables permettant aux populations d'assurer durablement leur subsistance, en ayant accès aux services sociaux et économiques publics, tels que l'éducation, les soins de santé, les transports et communications, etc. Les personnes qui ont été affectées par des projets de développement importants ont reçu une indemnisation appropriée et bénéficié d'une assistance à la réinstallation conformément aux règlements gouvernementaux.

B. Droits civils et politiques

1. Droit de participer aux affaires publiques

38. Les droits de voter et d'être élu sont consacrés dans la Constitution et la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale. Tous les citoyens lao, sans distinction de sexe, de groupe ethnique, de religion, de croyance, de statut social, de lieu de résidence ou d'emploi qui ont 18 ans révolus ont le droit de voter, et ceux qui ont 21 ans révolus ont le droit de se présenter aux élections à l'Assemblée nationale. Aux élections à la sixième législature de l'Assemblée nationale, en avril 2006, le taux de participation a été supérieur à 99,76 %, ce qui témoigne d'un consensus et de la confiance de la population dans le régime démocratique populaire, qui correspond aux antécédents et aux réalités historiques, au niveau de développement économique, social et culturel du pays. Cela a également montré que le peuple lao exerce le contrôle du pays et ses droits démocratiques dans le cadre de l'autodétermination. L'ensemble du peuple lao joue un rôle dans l'administration et la gestion du pays par l'intermédiaire de ses représentants élus à l'Assemblée nationale; en particulier, la population est activement associée à la planification socioéconomique, et à l'élaboration de la législation et des politiques gouvernementales concernant les activités nationales et internationales du pays. La sixième législature de l'Assemblée nationale se compose de 115 membres, comprenant des représentants de groupes ethniques et de femmes. Chaque session de l'Assemblée nationale est diffusée à la télévision et à la radio, et une ligne téléphonique est mise à la disposition des citoyens qui souhaitent exprimer des griefs, donner leur avis et faire des commentaires, communiquer des pétitions pour demander justice, et évoquer des questions affectant leurs droits et leurs intérêts en raison des activités et actions des autorités.

39. La RDP lao poursuit les réformes de la gouvernance et de l'administration publique à tous les niveaux afin de renforcer pleinement les services publics et accroître la

couverture des services grâce à l'amélioration des mécanismes de gouvernance, afin qu'elle soit plus efficace, transparente, juste et responsable. À l'heure actuelle, la RDP lao étudie la possibilité et l'opportunité de créer des tribunaux administratifs et des conseils populaires locaux afin de permettre à la population multiethnique de l'ensemble du pays de disposer de ses organes de représentation à tous les niveaux pour assurer la protection de ses droits et intérêts légitimes.

2. Droit à la vie, à la sécurité personnelle et à la sûreté

40. Le droit à la vie des citoyens est consacré dans la Constitution et les lois pertinentes, en particulier la législation pénale. La peine de mort est une mesure exceptionnelle qui vise à punir les infractions pénales les plus graves.

41. Le droit à l'inviolabilité des citoyens, tant en ce qui concerne leur intégrité physique, leur honneur et leur domicile que leur droit à la sécurité de la personne, est protégé et respecté conformément à la Constitution et à la législation.

3. Interdiction de la torture

42. Conformément au cadre juridique de la RDP lao, la torture est un acte illégal. Les actes de torture, les mesures illégales et les mauvais traitements infligés à des suspects ou à des prisonniers constituent des infractions pénales. Conformément à la loi relative à la procédure pénale, lors de l'interrogatoire d'un accusé, d'un demandeur ou d'une autre partie qui prend part à la procédure, il est interdit aux fonctionnaires de recourir à la force, à des mesures de coercition, à la menace, à la torture ou à toute autre mesure illégale. La loi pénale dispose clairement que l'objectif du châtement d'un délinquant est de le rééduquer, de manière à ce qu'il devienne un bon citoyen, mais en aucun cas en recourant à la torture. C'est dans cet esprit que les organismes concernés s'efforcent actuellement d'améliorer les centres de détention et de rééducation, compte tenu de la situation et des réalités économiques du pays. Parallèlement, des études sont en cours en vue d'élaborer un projet de loi sur les centres de détention. Les agents pénitentiaires ont reçu une formation portant sur les normes minimales internationales relatives à la gestion des prisons et au traitement des délinquants. Ces dernières années, quelques délégations étrangères et des représentants d'organisations internationales ont été autorisés à visiter des centres de détention et de rééducation à Vientiane et dans quelques provinces.

4. Droit à un procès équitable

43. La RDP lao met en œuvre une politique destinée à édifier l'état de droit et à assurer un procès équitable. Les organes compétents ont pris les mesures appropriées pour que le droit à l'égalité des citoyens devant la loi et les tribunaux soit assuré conformément à la Constitution et à la législation. Le droit à un procès équitable est garanti dans le système judiciaire conformément à la législation pertinente, en particulier la loi relative à la procédure pénale et la loi relative à la procédure civile. La consolidation de l'ordre des avocats lao est en cours afin que ceux-ci puissent apporter l'aide juridique nécessaire pour assurer un procès équitable.

5. Liberté de religion et de croyance

44. Le droit à la liberté de religion et de croyance est garanti par la Constitution et la législation. Les articles 9 et 43 de la Constitution consacrent ce droit. En outre, le décret n° 92/PM du Premier Ministre sur la gestion et la protection des religions dans la RDP lao protège et régit les activités des organisations religieuses et de leurs adeptes dans le pays. Tous les citoyens lao ont le droit de croire ou de ne pas croire en quelque religion quelle qu'elle soit.

6. Libertés d'expression, de réunion et d'association

45. Les libertés d'expression, de réunion et d'association sont garanties par la Constitution et la législation pertinente. L'article 44 de la Constitution prévoit que les citoyens lao jouissent des droits et libertés d'expression, de presse et de réunion, et qu'ils ont le droit de créer des associations et d'organiser des manifestations qui ne sont pas contraires à la loi. Les lois et instruments juridiques pertinents garantissant ces droits et libertés sont notamment la loi relative aux médias, la loi relative aux publications, la loi relative aux syndicats et le décret du Premier Ministre sur les associations, etc. La violation des libertés d'expression, de réunion et d'association est une infraction pénale, dont l'auteur peut être puni proportionnellement à la gravité de l'infraction. L'exercice de ces libertés ne doit pas nuire aux droits et libertés d'autrui.

7. Droit de porter plainte, de formuler des pétitions et de demander justice

46. La RDP lao a pris des mesures juridiques et administratives pour garantir les droits de la population de porter plainte, de formuler des pétitions et de demander justice en ce qui concerne le comportement des fonctionnaires de l'État. Les organisations étatiques, les fonctionnaires et les citoyens ont l'obligation de respecter la Constitution et la législation. L'État protège les libertés inviolables et les droits démocratiques du peuple. La Constitution lao interdit tous les actes de tyrannie ou les actes autoritaires qui peuvent nuire à la dignité, au bien-être physique, à la vie, à la conscience et aux biens de la population. Toute personne qui estime que ses libertés ont été violées par des actes de l'État ou d'un tiers peut porter plainte, formuler une pétition et demander justice. Le cadre juridique qui garantit ce droit comprend notamment la loi relative à la procédure pénale, la loi relative à la procédure civile, la loi relative aux tribunaux populaires, la loi relative aux bureaux du Procureur du peuple et d'autres lois spécifiques. Afin de permettre à la population d'exercer effectivement son droit de porter plainte et de formuler des pétitions, en 2006 l'Assemblée nationale a adopté la loi relative au traitement des pétitions, qui énonce les droits et les procédures permettant à la population multiethnique de porter plainte et d'adresser des pétitions aux fonctionnaires concernés. Cette loi protège les intérêts des personnes physiques et morales. Il s'agit d'une nouvelle mesure législative dans le système judiciaire de la RDP lao, qui énonce les règlements détaillés applicables aux individus et aux organisations qui souhaitent présenter une requête, de manière à ce que cela ne soulève pas de difficultés et que la requête soit uniformément présentée; elle sera ainsi rapidement examinée afin qu'une solution effective soit trouvée par l'organisation concernée. La loi prévoit trois types de pétition: une requête (soumise à une autorité administrative), une plainte (soumise à un juge) et une pétition demandant justice (présentée à l'Assemblée nationale). Cette nouvelle loi, qui a été bien accueillie par le public, contribue à créer une société lao égale et juste, sans discrimination fondée sur le statut social, le sexe, l'âge, la race et la nationalité, le groupe ethnique, la religion ou tout autre motif. Le système de justice en vigueur en RDP lao permet que des affaires peu importantes soient réglées sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux, simplement en appliquant les coutumes et traditions locales, en particulier dans le cadre des groupes de médiation villageois, mis en place dans l'ensemble du pays qui règlent les différends et infractions mineurs.

C. Droits de groupes particuliers

1. Droits des groupes ethniques

47. Le Gouvernement lao poursuit sans relâche une politique visant à renforcer la solidarité et l'égalité parmi la population multiethnique lao. Pour garantir que la société lao soit exempte de discrimination fondée sur la race ou le groupe ethnique, l'article 8 de la Constitution prévoit que l'État poursuit une politique visant à promouvoir l'unité et

l'égalité parmi l'ensemble des groupes ethniques; que tous les groupes ethniques ont le droit de protéger, préserver et promouvoir les coutumes et cultures de leur propre tribu et de la nation; que tous les actes susceptibles de créer de la ségrégation et de la discrimination parmi les groupes ethniques sont interdits; et que l'État applique toute mesure visant à renforcer et améliorer graduellement le niveau de développement socioéconomique de tous les groupes ethniques. Le fait de susciter la division au sein des groupes ethniques, la discrimination, l'interdiction de la participation, l'exclusion ou la sélectivité fondée sur le groupe ethnique sont des infractions pénales (art. 66 et 176 de la loi pénale). En RDP lao, les groupes ethniques vivent dans la paix et l'harmonie, et ils sont égaux devant la loi.

48. Le Gouvernement a accordé une grande attention à l'élimination de la pauvreté dans chaque groupe ethnique, de manière à améliorer graduellement leurs conditions de vie. À cette fin, il a mis l'accent sur le développement des ressources humaines, l'élimination de l'analphabétisme parmi les populations ethniques dans les zones rurales, éloignées et montagneuses, la diffusion des techniques de culture, d'élevage et de production commercialisées nécessaires, encouragé les populations ethniques à modifier leur mode de vie et leurs coutumes préjudiciables, favorisé le développement des villages et des groupements de villages, mis en place des fonds autorenewables pour les villages, construit des routes dans les zones rurales, renforcé les réseaux d'éducation et de soins de santé dans les zones éloignées, proposé des logements permanents et un emploi durable aux agriculteurs qui pratiquaient la culture sur brûlis, et réglé les problèmes liés aux déplacements non réglementés et au mode de vie nomade de certains groupes ethniques. Afin de renforcer les possibilités d'éducation des groupes ethniques et des populations défavorisées, le Gouvernement a adopté des mesures, qu'il suit avec intérêt, par exemple sur la promotion de l'éducation des populations ethniques dans les zones reculées grâce à la mise en place d'écoles ethniques primaires et secondaires et d'écoles pour les orphelins dans toutes les provinces.

49. L'obligation d'assurer l'égalité parmi les groupes ethniques est liée aux fonctions et responsabilités de toutes les administrations et institutions gouvernementales, aux organisations de masse et aux organisations sociales, notamment l'Union des femmes lao, l'Union de la jeunesse lao, les syndicats lao, la Fédération des anciens combattants et la société de la Croix-Rouge lao. Les principales institutions qui assurent la promotion et la protection des droits des groupes ethniques sont notamment l'Assemblée nationale, le Comité des affaires ethniques, le Front lao pour la construction nationale et l'Académie nationale des sciences sociales.

2. Droits des femmes

50. Le Gouvernement lao s'attache à promouvoir la femme et l'égalité entre les hommes et les femmes, égalité consacrée à l'article 24 de la Constitution et dans d'autres lois pertinentes, en particulier la loi relative à la promotion et à la protection de la femme, la loi pénale, la loi relative au travail et la loi relative à l'éducation, ainsi que d'autres instruments légaux internes. La RDP lao a élaboré et met activement en œuvre la Stratégie nationale pour la promotion de la femme (2006-2010), en tenant compte des réalités nationales. Le pays applique tout aussi activement le Plan d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les objectifs du Millénaire pour le développement. La politique nationale à cet égard vise à supprimer les obstacles qui s'opposent à la promotion de la femme. Le Gouvernement s'est engagé à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans ses programmes, plans et projets de développement. En particulier, les femmes ont la possibilité d'être associées, au même titre que les hommes, à des travaux de recherche ainsi qu'à l'analyse et au règlement de questions concernant le processus de planification du développement socioéconomique.

51. Les organisations qui exercent des fonctions et des responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de la femme sont notamment les suivantes: Ministère de l'éducation, Ministère du travail et du bien-être social, Commission nationale lao pour la promotion de la femme, Union des jeunes lao, Union des femmes lao, etc. Ces organisations fonctionnent aux niveaux central, local et communautaire. L'Union des femmes lao a mis en place un centre de documentation et d'information sur la promotion de la femme en 1997, et créé en 2004 un centre d'orientation pour les femmes et les enfants qui a vocation à fournir des services de conseil aux femmes et aux enfants victimes de la traite des êtres humains, de violence familiale et d'exploitation sexuelle. Depuis sa création, ce centre d'orientation a fourni des services à 441 personnes, parmi lesquelles 144 victimes de la traite des êtres humains qui avaient été rapatriées de Thaïlande. À ce jour, le centre a fourni 1 563 services de conseil présentiels et en ligne, portant sur 280 sujets.

52. La RDP lao a accompli d'importants progrès pour garantir les droits des femmes. Sur les 115 membres de la sixième législature (actuelle) de l'Assemblée nationale, 29 sont des femmes, ce qui représente 33,5 % du total. À l'heure actuelle, le nombre de femmes qui occupent des postes élevés dans le Gouvernement est en augmentation. Plus de 35 000 femmes sont fonctionnaires, soit 38,9 % du total; dans le domaine économique, elles représentent 54 % de l'ensemble. Les femmes bénéficient d'un congé de maternité rémunéré de trois mois et d'autres avantages. Leur nom peut être inscrit, conjointement avec celui de leur conjoint, sur un titre de propriété ou sur d'autres certificats. Elles ont le droit de garder leur nom de jeune fille après le mariage, d'hériter, etc. La RDP lao a présenté ses sixième et septième rapports nationaux au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de l'ONU à la fin de 2009. À l'heure actuelle, la Commission nationale pour la promotion de la femme s'attache à donner suite aux observations et recommandations finales du Comité.

3. Droits de l'enfant

53. La RDP lao attache de l'importance à la promotion et à la protection des droits et des intérêts de l'enfant. Le Gouvernement a adopté des mesures destinées à mettre en œuvre les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et s'efforce de leur donner une application concrète. L'article 29 de la Constitution énonce des dispositions conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant. La RDP lao a amélioré la législation existante et adopté de nouvelles lois concernant les droits et les intérêts de l'enfant, notamment la loi pénale, la loi relative à la procédure pénale, la loi relative à l'éducation, la loi relative au travail, la loi relative à l'hygiène, l'assainissement et la promotion de la santé, la loi relative à la nationalité lao, la loi relative au service militaire, la loi relative aux successions, la loi relative à la procédure civile, la loi relative à la promotion et à la protection de la femme et, plus important encore, la loi relative à la protection des droits et des intérêts de l'enfant. Les dispositions des lois susmentionnées sont conformes aux principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'elles visent à mettre en œuvre.

54. Le Gouvernement attache de l'importance à la promotion des soins de santé pour les mères et les enfants, et au développement et à la protection d'ensemble des droits et avantages des mères et des enfants; à cette fin, il a mis en place un mécanisme national de coordination qui servira de secrétariat au sein du Gouvernement, appelé la Commission nationale pour la mère et l'enfant (NCCM). Cet organisme est présidé par le Premier Ministre adjoint permanent et composé de vice-ministres et d'équivalents de vice-ministres émanant de tous les ministères et organisations concernés, qui en seront le vice-président et les membres. La Commission dispose de réseaux organisationnels dans l'ensemble du pays, du niveau central au niveau local, placés sous la supervision des gouverneurs ou des vice-gouverneurs de province, des chefs de district ou de leurs adjoints au niveau du district. Outre la Commission nationale susmentionnée, les ministères et institutions qui exercent

des fonctions et des responsabilités dans les domaines de la promotion des soins de santé, du développement de l'éducation pour les enfants et de la protection des droits et avantages des enfants sont notamment le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'éducation, le Ministère du travail et du bien-être social, le Ministère de la justice, le Ministère de la sécurité publique, le Front lao pour la construction nationale, l'Union des femmes lao, l'Union de la jeunesse lao, l'Association des personnes handicapées lao, etc. Ces organisations fonctionnent aux niveaux central et local dans le pays.

55. La RDP lao a progressivement enregistré des résultats s'agissant de garantir les droits et les intérêts de l'enfant. Le pays a adopté et met en œuvre des politiques, programmes et stratégies relatifs à l'enfant, tels que le Plan national d'action pour l'enfance, le Programme national pour la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants (2007-2011), la Stratégie nationale pour la nutrition, etc. Le Gouvernement attache un rang de priorité élevé aux soins de santé pour les mères et les enfants, la vaccination étant l'aspect essentiel de l'intégration des soins de santé primaires dans d'autres activités relatives à la mère et à l'enfant. Des campagnes nationales annuelles de vaccination des femmes et des enfants sont organisées, auxquelles participent les principaux dirigeants, notamment le Président, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée nationale et d'autres hauts fonctionnaires. Les efforts en faveur de la promotion et de la protection de l'enfance se sont traduits par des plans et stratégies de développement socioéconomiques, qui doivent permettre aux enfants dans l'ensemble du pays d'exercer leurs droits. Des traitements et des contrôles médicaux gratuits, ainsi que d'autres mesures visant à réduire la mortalité des enfants et à améliorer la nutrition ont été efficacement mis en œuvre. En outre, le Gouvernement privilégie en priorité le développement des ressources humaines, dans l'optique du développement national, tant à court terme qu'à long terme, l'éducation étant au cœur de ce processus. Le taux de scolarisation des enfants a augmenté régulièrement. Par ailleurs, les enfants handicapés et les enfants normaux étudient à présent ensemble. À l'heure actuelle, le pays dispose de 20 pensionnats à caractère ethnique, totalisant 7 034 enfants. Par ailleurs, 4 569 enfants nécessitant une attention particulière étudient dans le cadre du programme d'enseignement général.

56. Le Gouvernement met activement en œuvre les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en privilégiant les soins et la protection des enfants, afin de les protéger des dangers, des mauvais traitements, de l'exploitation par le travail et de l'exploitation sexuelle, de la traite, de la toxicomanie, des munitions non explosées et autres restes de guerre datant de la guerre d'Indochine, ainsi qu'à l'occasion des actions en justice. Le Gouvernement a créé les conditions et les possibilités pour permettre aux enfants et aux jeunes lao appartenant à diverses ethnies de participer à des activités sociales dans le pays ainsi qu'à l'étranger, d'échanger des opinions sur les questions concernant les enfants et les jeunes et les droits de l'enfant.

4. Droits des personnes handicapées

57. On recense plus de 120 000 personnes handicapées vivant en RDP lao, bon nombre d'entre elles étant victimes de munitions non explosées et autres restes de guerre. Le Gouvernement lao a encouragé les handicapés à exercer sur un pied d'égalité avec les autres personnes leurs droits civils, économiques, sociaux et culturels, et il a créé les conditions pour ce faire. Les personnes handicapées reçoivent une aide accrue de l'État et de la société en ce qui concerne leurs conditions de vie, la réadaptation, la réinsertion sociale et la participation à la société. En outre, elles exercent leurs droits prévus par la loi, en particulier la loi sur le travail, la loi relative à l'éducation, etc., en ce qui concerne les soins de santé, la réinsertion physique et mentale et l'emploi adapté.

58. La RDP lao a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009. Un projet de décret sur les handicapés a été élaboré par l'administration compétente

et est actuellement en cours d'adoption par le Gouvernement. Les organisations qui exercent des fonctions et des responsabilités dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées comprennent notamment le Ministère du travail et du bien-être social, le Comité national pour les personnes handicapées, etc. Les activités de l'Association lao des personnes handicapées, de l'Association lao des malvoyants, du Centre pour la réinsertion des handicapés, du Centre pour la formation des handicapés, du Centre d'éducation général, etc., contribuent activement à promouvoir les droits des handicapés.

IV. Réalisations, contraintes et difficultés

A. Réalisations

59. Au cours des trente dernières années, période de protection et de développement national, la RDP lao a connu la stabilité politique et la paix, importants facteurs en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays.

60. La Constitution et les lois garantissent et créent les conditions permettant à la population multiethnique de jouir de leurs différents droits fondamentaux. Divers organes publics ont été mis en place et exercent leurs fonctions et leurs responsabilités conformément à la législation. En outre, dans le cadre des lois et règlements qui régissent leurs activités, l'organisation de l'alliance politique, c'est-à-dire le Front lao pour la construction nationale, et les organisations de masse ont renforcé leurs rôles et leurs responsabilités afin d'accroître la solidarité parmi la population multiethnique, et encouragé et mobilisé les masses afin qu'elles participent au développement socioéconomique et à la mise en œuvre effective des lois et règlements. Dans le cadre des orientations en matière de rénovation politique et économique, notamment en ce qui concerne la coopération et l'intégration régionale et internationale, l'économie de la RDP lao a bénéficié d'un taux de croissance constant qui n'a jamais été inférieur à 6 % en moyenne par an au cours des deux dernières décennies.

61. Plus de 90 lois et modifications de lois ont été adoptées dans divers secteurs; leur mise en œuvre a contribué directement et indirectement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. L'exécution actuelle du Plan directeur sur le développement de l'état de droit en RDP lao, récemment approuvé par le Gouvernement, contribue assurément au renforcement des droits de la population multiethnique, maître de son pays.

62. La RDP lao a exécuté avec succès les programmes d'immunisation et de vaccination et des projets d'éducation sanitaire dans l'ensemble du pays, grâce auxquels les taux de mortalité maternelle et infantile ont considérablement baissé. En outre, la RDP lao s'est officiellement déclarée pays exempt de poliomyélite.

63. La RDP lao s'est efforcée de développer le système d'éducation nationale, en mettant l'accent à la fois sur la quantité et la qualité, ce qui a permis d'accroître les taux d'inscription dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. En outre, le nombre d'institutions éducatives publiques et privées a nettement augmenté.

64. La RDP lao est partie à un grand nombre de conventions de l'ONU relatives aux droits de l'homme ainsi qu'à d'autres conventions assimilées. Le pays accepte et exécute ses obligations et responsabilités découlant desdites conventions. Cela se traduit, entre autres, par la diffusion des dispositions des conventions, la révision de la législation interne afin de la rendre conforme, et l'élaboration et la présentation de rapports nationaux.

65. La RDP lao a coopéré de manière constructive avec le Conseil des droits de l'homme, auquel elle a fourni des informations sur la mise en œuvre des droits de l'homme

dans le pays dans divers domaines; le pays a accueilli le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance à la fin de 2009. Cette première visite d'un rapporteur spécial de l'ONU a contribué à améliorer la compréhension des réalités en RDP lao en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, notamment la liberté de religion et de croyance.

66. La RDP lao a tiré parti des échanges de vues sur les droits de l'homme au niveau bilatéral avec l'Australie, la Suède et l'Union européenne, qui ont permis l'échange d'enseignements et de données d'expérience en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

B. Contraintes et difficultés

67. La majeure partie du territoire national est montagneuse, 80 % du pays étant constitué de zones rurales qui n'ont pas encore été convenablement mises en valeur. Cette réalité constitue un obstacle majeur au développement des infrastructures nécessaires à l'économie nationale, ce qui complique les efforts des autorités pour diffuser les politiques gouvernementales, ainsi que les plans et la législation en matière de développement socioéconomique, et pour sensibiliser la population à ces questions. En outre, cette réalité compromet les efforts de développement pour assurer l'accès de la population multiethnique aux services publics, afin de promouvoir et de protéger ses droits et d'améliorer ses conditions de vie.

68. Le fait que le pays ait été soumis à un régime féodal et étranger ainsi qu'à la domination coloniale pendant de longues périodes, et qu'il ait été touché par les guerres et les conflits armés résultant des invasions étrangères, contribuent à expliquer le sous-développement et la pauvreté qui y existent. Les effets néfastes des guerres et conflits armés destructeurs, en particulier des munitions non explosées et autres restes de guerre, constituent le principal obstacle au développement socioéconomique national et à l'amélioration des conditions de vie de la population dans les zones rurales éloignées. Les munitions non explosées et autres restes de guerre sont une cause essentielle des pertes en vies humaines et des dommages aux biens, et sont également à l'origine des handicaps dont souffrent un grand nombre de personnes.

69. La compréhension que maints responsables, fonctionnaires et agents aux niveaux central et local et la population dans les zones montagneuses et reculées ont des lois, des règlements et des politiques de l'État ainsi que leur sensibilisation à ces questions demeurent limitées du fait de leur faible niveau d'éducation. De même, la diffusion de la législation interne et de l'information sur les droits de l'homme et d'autres obligations juridiques internationales qui incombent au pays n'a pas encore été suffisamment large en raison des ressources limitées dont le pays dispose, entre autres difficultés.

70. Les croyances et les stéréotypes désuets qui persistent dans un grand nombre de localités demeurent des obstacles pour que la population accède aux services publics tels que les soins de santé, l'éducation et l'information dans différents domaines, et tire parti de ces services.

71. La mondialisation a eu un impact néfaste car elle a entraîné une augmentation du mouvement des citoyens, et accru le fossé socioéconomique entre riches et pauvres. Cela a posé des difficultés quant aux moyens de garantir le plein exercice des droits de l'homme par la population. En outre, des maladies contagieuses et infectieuses et des phénomènes sociaux néfastes, tels que la traite des êtres humains et le trafic de drogues, demeurent des problèmes qui doivent être réglés rapidement et correctement.

72. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles régulières qui en sont la conséquence, telles que les tempêtes tropicales, les inondations et les sécheresses, ont directement affecté le développement dans différents secteurs, en particulier l'agriculture et

l'exploitation forestière. Les inondations en 2008 et le cyclone Ketsana en 2009, par exemple, ont eu pour effet de ramener la production alimentaire en deçà des objectifs qui avaient été fixés dans le plan du développement agricole et forestier, ce qui n'a pas permis aux pays de produire suffisamment pour satisfaire les besoins alimentaires.

V. Priorités nationales, engagements et besoins d'assistance technique

A. Priorités nationales

73. La RDP lao poursuivra ses efforts pour atteindre les objectifs nationaux en matière de lutte contre la pauvreté en privilégiant la mise en œuvre des plans et programmes stratégiques de lutte contre la pauvreté, en particulier la Stratégie nationale de croissance et d'élimination de la pauvreté (NGPES) et les objectifs du Millénaire pour le développement.

74. La RDP Lao poursuivra les réformes de gouvernance et d'administration publique en cours, ainsi que celle du système juridique national, et elle redoublera d'efforts et renforcera ses capacités pour appliquer effectivement la législation interne, afin de construire graduellement un état de droit, de renforcer les droits démocratiques de la population, la culture et la vigilance juridiques dans le pays, et de protéger les intérêts légitimes des citoyens, en créant une société où prévalent l'équité, la justice et la civilisation. Par ailleurs, la RDP lao continuera d'améliorer le système judiciaire et le rôle du ministère public, afin que ces institutions soient plus efficaces et servent mieux la population.

75. La RDP Lao continuera de mettre en œuvre le programme national de soins de santé pour la population multiethnique, d'appliquer les politiques, programmes et mesures visant à promouvoir les soins de santé et à prévenir les maladies, notamment en vaccinant les femmes et les enfants, de façon à réduire leur taux de mortalité de manière permanente et accroître l'espérance de vie.

76. La RDP lao continuera d'améliorer la qualité de l'éducation, et d'accroître l'accès à l'enseignement pour la population multiethnique lao, et ce, en mettant activement en œuvre le Plan stratégique national pour l'éducation, le Plan national d'éducation pour tous et le Plan stratégique national sur la réforme du système éducatif, et en consacrant 18 % du budget de l'État (sur la base de la loi sur l'éducation modifiée) à l'investissement dans le secteur éducatif.

77. La RDP lao continuera à créer des possibilités et des occasions favorables en matière d'emploi et de création d'emplois en faveur de la population multiethnique dans les zones urbaines et les zones rurales éloignées, notamment en mettant en place et en développant la formation professionnelle dans divers domaines dans l'ensemble du pays; par ailleurs, elle continuera d'améliorer et de développer le système de sécurité sociale dans le secteur public et privé.

B. Engagements

78. La RDP lao envisagera de signer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de ratifier la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et d'adhérer aux conventions relatives aux droits de l'homme et à d'autres conventions telles que celles de l'Organisation internationale du Travail (OIT), etc.

79. La RDP lao s'efforcera d'intégrer les dispositions des conventions auxquelles elle est partie dans son droit interne, et d'améliorer la mise en œuvre de ces conventions dans le pays, et ce, de manière plus efficace.

80. La RDP lao continuera de diffuser des informations concernant les conventions relatives aux droits de l'homme auprès des responsables, des fonctionnaires et des agents de l'administration aux niveaux central et local ainsi qu'auprès du public en général, notamment les jeunes et les enfants.

81. La RDP lao coopérera avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, notamment le Conseil des droits de l'homme, dont elle appuiera les activités, s'acquittera des obligations en matière d'établissement de rapports qui lui incombent en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, coopérera avec les procédures spéciales en adressant des invitations aux rapporteurs spéciaux sur les questions thématiques afin qu'ils visitent le pays selon que de besoin.

82. La RDP lao continuera à échanger des enseignements et des données d'expérience avec la communauté internationale afin d'améliorer la coopération et l'assistance technique en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

C. Besoins en matière d'assistance technique

83. La RDP lao espère que la communauté internationale continuera à échanger des enseignements et à fournir une assistance en vue d'assurer son développement socioéconomique et le développement de ses capacités nationales, notamment en lui offrant des possibilités de formation aux droits de l'homme à court terme et à long terme.
